

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----  
DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>
<b>Date de la convocation :</b>
<b>17 février 2023</b>

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

**Séance du 27 février 2023**

L’an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M<sup>me</sup> MORELLE V.– NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> BRENDLER L. – M<sup>me</sup> RUELLE N. – M<sup>me</sup> LEROY R.– M<sup>me</sup> BONNET M. – DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A.

**Procurations** : M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M DECEUNINCK R.

**Secrétaire de séance** : DECEUNINCK R.

**OBJET** : Cantine – fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des repas servis au restaurant périscolaire et soumet une augmentation de 0,10 € (pour rappel, augmentation de 0,11 € du prestataire) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Le prix d’un repas passerait de 4,10 € à 4, 20 €. Les élus sont invités à se prononcer.

**Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, d’ :**

- Appliquer une augmentation des tarifs de la cantine à compter du 01/03/2023. Le prix du repas passera de 4,10 € à 4,20 €.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 14 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 03 mars 2023.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le

**13 MARS 2023**

Et de la publication le

**13 MARS 2023**

